



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 5 janvier 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Charleyne BOUDAL, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Thierry ROQUE, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Jean-Michel ULMER, Michel TRILLES.

### Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Jean BLANQUEFORT, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques ROMERO, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT  
Mme Sandrine MICHAUD donne procuration à Mme Sylvie MILHAU  
M. Patrick BOURRAND FAVIER donne pouvoir à M. Jacques DHAM  
M Jean BLANQUEFORT donne pouvoir à M. Gérard NICOLAS  
M. Jacques ROMERO donne pouvoir à M. Philippe BOUCHE  
M. Robert SOUQUE donne pouvoir à M. Gérard BARO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **010-2026 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Vailhan**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Vailhan ayant une population de 146 habitants, elle peut bénéficier de 60 000 € + 30 000 € + 30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 239-2022 et 218-2023 pour diverses dépenses attribuant 17 165.40 € en fonds de concours

VU la délibération 288-2024 pour diverses dépenses attribuant 13802.06 € en fonds de concours  
VU la délibération 007-2025 pour les travaux de voiries, de matériaux et informatiques attribuant 8420.63 € en fonds de concours

VU la délibération 097-2025 pour l'acquisition de matériel signalétique et VMC attribuant 870.50 € en fonds de concours

VU la délibération 104-2025 pour la réfection de voirie rue de Trigan+ réfection marches attribuant 12 846.65 € en fonds de concours

VU la délibération 135-2025 concernant la participation en fonds de concours pour des lampadaires Led, la végétalisation d'une bâche à incendie, l'achat de clés et boîtier et attribuant 2136.14 €

VU la délibération 159-2025 pour l'acquisition de drapeaux tricolores, l'isolation d'un logement communal et les travaux de voirie attribuant 1151.50 € en fonds de concours

VU la délibération n°203-2025 pour les travaux de climatisation à la salle des fêtes attribuant un fonds de concours de 2 495.94€

VU la délibération n°232-2025 pour les travaux de ballon d'eau chaude et chauffe-eau attribuant un fonds de concours de 2 849.59€

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 58369.58 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 9 janvier 2026 concernant la participation en fonds de concours pour l'acquisition d'un ordinateur portable

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Ordinateur portable	1 371.26	<b>Autofinancement</b> <b>Commune</b> <b>CCAM</b>	<b>1 371.26</b> 685.63 685.63
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 371.26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 371.26 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Vailhan pour un montant de 685.63 Euros.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 685.63 Euros pour les dépenses liées à l'acquisition d'un ordinateur portable.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 57 683.95 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

A blue ink signature, consisting of several overlapping loops and lines, written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture  
034-200071058-20260112-010-2026-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026